

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

D.2016.03.30.4.2

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.2 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD - Avenant n° 1 au marché 2 2013 11381 M à conclure avec la société ECOTONE pour les expertises écologiques : Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Ces prestations ont fait l'objet d'une commande complémentaire dans le cadre des honoraires non forfaitaires de la présente tranche pour actualiser le rapport « expertises écologiques » pour tenir compte de l'alternative « monocâble », augmentant le nombre d'ouvrages de ligne et donc le périmètre de recensement et d'étude.

En outre, le projet a fait l'objet, au printemps 2014, d'une demande de cadrage préalable à l'élaboration de l'étude d'impact auprès des services de la DREAL, dans lequel la thématique écologique était traitée : il en est ressorti des observations de la part de la DREAL sur la méthodologie retenue pour réaliser les inventaires chiroptères.

De plus, le montage retenu depuis pour la réalisation de l'opération (marché de conception, réalisation et maintenance - CRM) a conduit à décider de confier au futur titulaire de ce marché la responsabilité de l'élaboration du dossier CNPN, plutôt qu'à la société Ecotone tel que prévu initialement en tranche conditionnelle de son marché.

Enfin, il est à noter également que le corridor du projet de téléphérique est partiellement intégré dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège, qui a été actée par arrêté en date du 4 juin 2015.

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de renoncer à l'exécution de la tranche conditionnelle 1 du marché,
- de compléter et modifier les prestations objet de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2 du marché afin de les adapter au nouveau contexte ci-avant décrit,
- de modifier en conséquence les délais du marché.

Les prestations de la tranche ferme sont complétées des prestations suivantes :

- Actualisation des inventaires de 2014 sur certains taxons, notamment au regard des remarques émises par Nature Midi Pyrénées sur la Réserve Naturelle Régionale :
 - Avifaune : recherche spécifique du Grand-duc d'Europe notamment sur les coteaux de Garonne ; précisions sur l'avifaune en reproduction sur la zone et notamment au niveau du ramier de Garonne,
 - Flore et faune : apprécier la dynamique de certains milieux naturels depuis 2014,
 - Insectes : actualisation des inventaires lépidoptères, coléoptères saproxyliques, odonates et orthoptères,
 - Mammifères, reptiles et amphibiens : vérifier la potentialité de certaines espèces.
- Réalisation d'un suivi passif en hauteur des chiroptères sur trois saisons (un mois consécutif printemps, été, automne) sur les coteaux de Pech David,
- Caractérisation des zones non inventoriées en 2014 et 2015,

Les prestations de la tranche conditionnelle 2 sont modifiées de la manière suivante :

- Suppression de la réalisation du dossier CNPN,
- Assistance du maître d'ouvrage, consistant à l'analyse des documents produits par le futur titulaire du marché de conception/réalisation/maintenance, qui sera en charge de l'élaboration du dossier CNPN et de la conduite de la procédure.

2. Impact sur les prix

Les montants des honoraires forfaitaires et non forfaitaires de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2 sont modifiés en conséquence. Le nouveau montant des honoraires forfaitaires de la Tranche ferme est fixé à :

• Montant initial du forfait de rémunération :	20 312,50	€ HT
• Actualisation des inventaires de 2014 :	+ 6 875,00	€ HT
• Suivi des chiroptères :	+ 4 630,00	€ HT
• Caractérisation des zones non inventoriées:	+ 1 862,50	€ HT
Montant total des honoraires forfaitaires TF	33 680,00	€ HT

En outre, les honoraires non forfaitaires de la tranche conditionnelle 1 sont reportés en tranche ferme. Le nouveau montant des honoraires non forfaitaires de la Tranche ferme est fixé à :

• Montant initial honoraires non forfaitaires TF	6 050,00	€ HT
• Report honoraires non forfaitaires TC1	4 600,00	€ HT
Montant total des honoraires non forfaitaires TF	10 650,00	€ HT

Le nouveau montant des honoraires forfaitaires de la Tranche conditionnelle 2 est fixé à :

• Montant initial du forfait de rémunération :	8 152,50	€ HT
• Suppression du dossier CNPN :	- 3 127,50	€ HT
• Réajustement de la mission AMO :	- 1 187,50	€ HT
Montant total des honoraires forfaitaires TC2	3 837,50	€ HT

Le nouveau montant des honoraires non forfaitaires de la Tranche conditionnelle 2 est fixé à :

• Montant initial honoraires non forfaitaires TC2	3 400,00	€ HT
• Suppression des Prix Expert et Technicien	- 2 100,00	€ HT
Montant total des honoraires non forfaitaires TC2	1 300,00	€ HT

3. Délais

La nature des prestations de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2 étant modifiées, les délais respectifs de ces 2 tranches sont adaptés afin de tenir compte du planning prévisionnel de l'opération.

Le délai global du marché initialement fixé à 57 mois est porté à 60 mois. Les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2 sont modifiés de la façon suivante :

- Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 42 mois
- Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle 2 est de 18 mois

4. Montant du marché

Récapitulatif des montants :

Montant total des honoraires forfaitaires TF	33 680,00	€ HT
Montant total des honoraires non forfaitaires TF	10 650,00	€ HT
Montant total des honoraires forfaitaires TC2	3 837,50	€ HT
Montant total des honoraires non forfaitaires TC2	1 300,00	€ HT
 Montant total du marché (initial + avenant 1)	 49 467,50	 € HT

Le nouveau montant des prestations du marché s'élève à 49.467,50 € HT, soit une diminution de 4% par rapport au montant initial du marché de 51 577,50 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché d'expertises écologiques conclu avec la société Ecotone.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 2 2013 11381 M d'expertises écologiques conclu avec la société Ecotone.

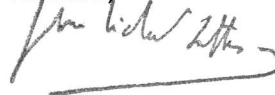
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



TELEPHERIQUE URBAIN SUD

EXPERTISES ECOLOGIQUES

AVENANT N° 1

2 2013 11381 M

MARS 2016

TITULAIRE : ECOTONE



SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE
1, PLACE ESQUIROL - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
TEL : 05 61 14 48 50 - FAX : 05 61 14 48 51
SITE : WWW.TISSEO.FR

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407_20160330-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception en préfecture : 07/04/2016



SOMMAIRE

	PAGES
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	4
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 3 – REMUNERATION	5
ARTICLE 4 – DELAIS D’EXECUTION	7
ARTICLE 5 – DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES	7
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	11

PREAMBULE

Dans le cadre des études pour la réalisation de la ligne de téléporté Oncopôle / CHU Rangueil / Université Paul Sabatier, il a été conclu, par délibération D.2013.10.03.12.2 du 3 octobre 2013, un marché avec la société Ecotone pour la réalisation d'expertises écologiques.

Ces expertises ont pour objet d'analyser les enjeux relatifs à la faune, la flore ainsi qu'aux habitats naturels potentiellement concernés par le projet, les objectifs principaux de cette mission étant les suivants :

- inventorer les espèces faunistiques et floristiques remarquables ou protégées,
- cartographier les habitats naturels,
- analyser la fonctionnalité, la sensibilité et la dynamique des espèces et de leurs milieux,
- hiérarchiser les enjeux écologiques.

Cette étude des milieux naturels devait dans un premier temps permettre de définir la faisabilité du projet compte tenu des enjeux majeurs, notamment réglementaires, mis en évidence.

Dans un second temps, la meilleure connaissance des espèces patrimoniales et de la fonctionnalité des milieux qui leur sont associés devait permettre également :

- la prise en compte des effets sur l'environnement naturel du projet de téléporté dans le choix des aménagements et dispositifs retenus,
- l'évaluation des impacts potentiels du projet sur ces milieux, précisant les mesures de réduction de ces impacts envisagées et proposant des mesures compensatoires vis-à-vis des impacts résiduels,
- la conduite des procédures administratives correspondantes à ces mesures.

Ce marché, dont le montant total de l'ensemble des prestations est de **51.577,50 € HT** comporte trois tranches :

Une tranche ferme qui comprend :

- Etape 1 : une méthodologie d'étude et des inventaires écologiques sur la zone d'étude définie autour du projet téléphérique,
- Etape 2 : une première analyse des enjeux écologiques et points d'alerte en vue de la comparaison des variantes, intégrée au dossier de concertation (dossier de concertation réalisé par un autre prestataire),
- Etape 3 : la rédaction de l'état initial avec hiérarchisation des enjeux en vue du chapitre correspondant de l'étude d'impact (étude d'impact réalisée par un autre prestataire),
- Etape 4 : l'analyse multicritères des variantes, basée sur le résultat des inventaires, avec proposition de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation si les variantes génèrent des impacts négatifs.

Une tranche conditionnelle 1 qui comprend :

- Etape 1 : l'analyse des impacts du tracé retenu (y compris cumulés avec les projets connus limitrophes), la proposition de mesures selon la méthode ERC (Evitement, Réduction, Compensation), ainsi que celles du suivi de ces mesures,
- Etape 2 : l'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000,
- Etape 3 : la reprise éventuelle des études après avis des services de l'Etat sur le dossier d'étude d'impact,
- Etape 4 : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la procédure d'enquête publique jusqu'à la Déclaration de Projet.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160407-20160330-4-2D- DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 03/04/2016
--

Une tranche conditionnelle 2 qui comprend :

- Etape 1 : la production du dossier CNPN,
- Etape 2 : l'AMO pour la procédure CNPN.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de renoncer à l'exécution de la tranche conditionnelle 1 du marché ;
- de compléter et modifier les prestations objet de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2 du marché, afin de les adapter au nouveau contexte de l'opération concernée par le présent marché, à savoir principalement :
 - o Intégrer une mise à jour des inventaires de terrain, afin de limiter le risque d'ancienneté de ces derniers au moment de l'élaboration du dossier CNPN programmée à présent au 2ème semestre 2017,
 - o Renforcer les inventaires chiroptères de façon à répondre aux observations de la DREAL lors du cadrage préalable,
 - o Apporter une attention particulière aux espèces à enjeux présentes sur le site de la Reserve Naturelle Régionale, signalées par l'association gestionnaire du site, Nature Midi Pyrénées,
 - o Adapter le périmètre des investigations aux évolutions du projet (positionnement des stations et des pylones potentiels) actées par l'actualisation du programme et le bilan de la concertation,
 - o Adapter le niveau de prestation attendu pour la procédure CNPN en fonction du montage prévu avec le marché CRM.
- de modifier les délais du marché.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations de la **tranche ferme** telles que définies au 3.4 du CCP sont complétées des prestations suivantes :

- Actualisation des inventaires de 2014 sur certains taxons, notamment au regard des remarques émises par Nature Midi Pyrénées sur la Reserve Naturelle Régionale :
 - o Avifaune : recherche spécifique du Grand-duc d'Europe notamment sur les coteaux de Garonne ; précisions sur l'avifaune en reproduction sur la zone et notamment au niveau du ramier de Garonne,
 - o Flore et faune : apprécier la dynamique de certains milieux naturels depuis 2014,
 - o Insectes : actualisation des inventaires lépidoptères, coléoptères saproxyliques, odonates et orthoptères
 - o Mammifères, reptiles et amphibiens : vérifier la potentialité de certaines espèces,
- Réalisation d'un suivi passif en hauteur des chiroptères sur trois saisons (un mois consécutif printemps, été, automne) sur les coteaux de Pech David,
- Caractérisation des zones non inventoriées en 2014 et 2015.

Les prestations de la **tranche conditionnelle 2** telles que définies au 3.6 du CCP sont modifiées de la manière suivante :

- Suppression de la réalisation du dossier CNPN,
- Assistance du maître d'ouvrage, consistant à l'analyse des documents produits par le futur titulaire du marché de Conception/réalisation/maintenance, qui sera en charge de l'élaboration du dossier CNPN et de la conduite de la procédure.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

Le présent avenant fixe la rémunération des prestations (complémentaires ou modifiées) telles que décrites à l'article 2 supra.

Le nouveau montant des honoraires forfaitaires pour la **Tranche ferme** est fixé à :

- | | |
|--|-----------------|
| ▪ Montant initial du forfait de rémunération : | 20.312,50 € HT |
| ▪ Actualisation des inventaires de 2014 : | + 6.875,00 € HT |
| ▪ Suivi des chiroptères : | + 4.630,00 € HT |
| ▪ Caractérisation des zones non inventoriées: | + 1.862,50 € HT |

Montant total des honoraires forfaitaires TF **33.680,00 € HT**

Le nouveau montant des honoraires non forfaitaires pour la **Tranche ferme** est fixé à :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ Montant initial des honoraires non forfaitaires TF : | 6.050,00 € HT |
| ▪ Report des honoraires non forfaitaires TC1 : | 4.600,00 € HT |

Montant total des honoraires non forfaitaires TF **10.650,00 € HT**

Le nouveau montant des honoraires forfaitaires pour la **Tranche conditionnelle 2** est fixé à :

- | | |
|--|-----------------|
| ▪ Montant initial du forfait de rémunération : | 8.152,50 € HT |
| ▪ Suppression du dossier CNPN : | - 3127,50 € HT |
| ▪ Réajustement de la mission AMO : | - 1.187,50 € HT |

Montant total des honoraires forfaitaires TC2 **3.837,50 € HT**

Le nouveau montant des honoraires non forfaitaires pour la **Tranche conditionnelle 2** est fixé à :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ Montant initial des honoraires non forfaitaires TC2 : | 3.400,00 € HT |
| ▪ Suppression des prix expert et technicien : | - 2.100,00 € HT |

Montant total des honoraires non forfaitaires TC2 **1.300,00 € HT**

La tranche conditionnelle 1 est supprimée du présent marché.

En conséquence, les montants des prestations mentionnés à l'article 2.2 de l'acte d'engagement (pièce A1) deviennent les suivants :

Tranche ferme (TF)

Le montant des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition des honoraires forfaitaires est :

● Montant HT	:	33.680,00 €
● TVA (20%)	:	6.736,00 €
● Montant TTC	:	40.416,00 €

Montant TTC (en lettres) : Quarante mille euros quatre cent seize euros

Le montant des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition des honoraires non forfaitaires est

● Montant HT	:	10.650,00 €
● TVA (20%)	:	2.130,00 €
● Montant TTC	:	12.780,00 €

Montant TTC (en lettres) : Douze mille sept cent quatre-vingt euros

Montant total de la Tranche Ferme : TTC (en lettres) :

Cinquante-trois mille cent quatre-vingt-seize euros

Tranche conditionnelle 2 (TC2)

Le montant des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition des honoraires forfaitaires est :

● Montant HT	:	3.837,50 €
● TVA (20%)	:	765,50 €
● Montant TTC	:	4605,00 €

Montant TTC (en lettres) : Quatre mille six cent cinq euros

Le montant des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition des honoraires non forfaitaires est :

● Montant HT	:	1.300,00 €
● TVA (20%)	:	260,00 €
● Montant TTC	:	1.560,00€

Montant TTC (en lettres) : Mille cinq cent soixante euros

Montant total de la Tranche Conditionnelle 2 : TTC (en lettres) :

Six mille cent soixante-cinq euros

Montant total du marché :

● Montant HT	:	49.467,50 €
● TVA (20%)	:	9.893,50 €
● Montant TTC	:	59.361,00 €

Montant Total du marché : TTC (en lettres) :

Cinquante-neuf mille trois cent soixante et un euros

ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai global du marché est porté à **60 mois**

Les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2, indiqués à l'article 7.1 du CCP, sont modifiés de la façon suivante :

- Le délai d'exécution de la tranche ferme est de **42 mois**
- Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle 2 est de **18 mois**

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle 2 est de 12 mois à compter de la notification du présent avenant.

ARTICLE 5 – DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES ET NON FORFAITAIRES

La décomposition des prix forfaitaires par élément de mission devient la suivante :

Décomposition Globale des Honoraires Forfaitaires	
	Montant en euros HT
Tranche Ferme	
Etape 1 : Inventaires de terrain - Hors territoire DGA*	15 752,70 €
Etape 1 : Inventaires de terrain - Territoire DGA**	1 172,30 €
Etape 2 : Première analyse "enjeux écologiques"	662,50 €
Etape 3 : Rédaction du rapport Etat initial	2 175,00 €
Etape 4 : Analyse multicritères des variantes	550,50 €
Actualisation des inventaires de 2014 :	6 875,00 €
Suivi des chiroptères	4 630,00 €
Caractérisation des zones non inventoriées:	1 862,50 €
Total montant honoraires forfaitaires tranche Ferme	33 680,00 €
Tranche Conditionnelle 2	
Dossier CNPN	0,00 €
AMO CNPN	3 837,50 €
Total montant honoraires forfaitaires tranche Conditionnelle	3 837,50 €
MONTANT TOTAL HONORAIRES FORFAITAIRES	37 517,50 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407-20160330-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Décomposition Globale des Honoraires Non Forfaitaires			
Fonction	Nb de jours	Coût unitaire journée	Montant HT
Tranche ferme			
Chef de projet	6	650,00	3.900,00
Expert écologue	9	550,00	4.950,00
Technicien	4	450,00	1.800,00
		Total Tranche ferme :	10.650,00
Tranche conditionnelle 2			
Chef de projet	2	650	1.300,00
		Total tranche conditionnelle 2 :	1.300,00
MONTANT TOTAL HONORAIRES NON FORFAITAIRES :			11.950,00

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU

Directeur